

**AVIS D'IMPÔT 2019**

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de rechercheM DAUGA JEAN PAUL
646 RTE DE LA CHALOSSE
40465 GOUSSE

Vos références

Numéro fiscal (C) :	10 53 930 755 409
Référence de l'avis :	19 65 4137591 81
Numéro de contrat de prélèvement :	M3 65 0024896 33
RUM* :	FR46ZZZ005002M365002489633
Numéro de propriétaire :	393 D00025 R

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MBMX6X
M DAUGA JEAN-PAUL

Numéro de rôle :	221
Date d'établissement :	05/09/2019
Date de mise en recouvrement :	31/08/2019

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT REMBOURSÉ	34,00 €
--------------------------	----------------

Détail du montant remboursé

Montant de vos taxes foncières	142,00 €
Acomptes mensuels versés	176,00 €

65037

Compte à débiter :

FR76 1254 8029 9848 3192 7150 729
M. JEAN PAUL DAUGA
AXA BANQUE FONTENAY S BVous serez remboursé prochainement
par virement sur votre compte.**AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :**

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER	2020	14,00 €	15 JUIN	2020	14,00 €
17 FEVRIER	2020	14,00 €	15 JUILLET	2020	14,00 €
16 MARS	2020	14,00 €	17 AOÛT	2020	14,00 €
15 AVRIL	2020	14,00 €	15 SEPTEMBRE	2020	14,00 €
15 MAI	2020	14,00 €	15 OCTOBRE	2020	14,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LOURDES
 10 RUE DE L'AUBERTRON - BP 718 65107 LOURDES CEDEX
 Tél : 05 62 42 51 40
- Sur le montant de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LOURDES - S.A.I.D. LOURDES
 10 RUE DE L'AUBERTRON - BP 718 65107 LOURDES CEDEX
 Tél : 05 62 42 51 40

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : **65 HAUTES PYRENEES**

Commune : **393 SAINT-PASTOUS**

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	3,18 %	%	3,19 %	24,69 %	0,205 %	18,78 %	0,369 %	
	Taux 2019	3,18 %	%	3,19 %	24,69 %	0,196 %	18,78 %	0,357 %	
	Adresse	5000 CASTEROU							
	Base ①	432		432	432	432		432	
	Cotisation	14		14	107	1		2	138
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Cotisations 2018	13		13	104	1	79	2	
	Cotisations 2019	14		14	107	1		2	138
Variation	+7,69 %	%	+7,69 %	+2,88 %	0 %	-100 %	0 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations 2018								
	Cotisations 2019								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			4
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			142